

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 1010 pris en Conseil d'administration et portant dégrèvement en matière de contributions directes (rôles de l'année 1939; budget local).

n° 1010

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
30 septembre 1939

Numéro JO  
n° 515 du 31/10/1939

Date du numéro  
31 octobre 1939

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** les articles 173 et suivants du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

**Vu** décret du 6 décembre 1938 modifiant l'article 175 du décret précité

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 30 septembre 1939,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— La décharge des sommes indiquées sur l'état de dégrèvements n° 38 (impot personnel, rôle de 1959) et s'élevant au total de cinq mille neuf cent dix francs cinquante centimes (5.910 fr. 50) est prononcée.

#### Art. 2

— Cette somme de 3.910 fr. 50 sera portée en réduction des rôles émis sur le

chapitre 1er, article 1er, paragraphe 5. du budget local par voie de certificats de dégrèvements.

#### Art. 3

— Le chef du Service des contributions, le chef du Service des finances et le trésorier-payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Hubert DESCHAMPS.**